



Municipalité
Saint-Gabriel-de-Rimouski

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI
MRC DE LA MITIS

AVIS PUBLIC

AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL- DE-RIMOUSKI

AVIS PUBLIC vous est donné par le soussigné, Frédéric Lee directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski :

Qu'à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021, un avis de motion a été donné concernant l'adoption d'un Règlement 304-21 portant sur les nuisances publiques.

Que le RÈGLEMENT 304-21 portant sur les nuisances publiques a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 3 mai 2021;

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication :

ENTRÉE EN VIGUEUR :

3 mai 2021

Donné à Saint-Gabriel-de-Rimouski ce 10 mai 2021.

Frédéric Lee, Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Frédéric Lee directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché le document suivant aux endroits publics déterminés par la municipalité le 10 mai 2021.

En foi de quoi, je signe à Saint-Gabriel-de-Rimouski ce 10 mai 2021

Frédéric Lee, directeur général, secrétaire-trésorier